

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941005194 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

Formation(s) choisie(s) <i>Pensez à réserver, certaines sessions sont rapidement complètes</i>	Dates	Nb de Participants	Total HT
		TOTAL HT €	
		TVA (20%)	
		TOTAL € TTC	

Le formulaire d'inscription à retourner signé et tamponné par mail à contact@diyconseil.fr
Les modalités de paiement sont dans la convention de formation professionnelle jointe au verso.

Société

Participant(s)

Email

Email ou fax

Service Comptabilité

Nom de l'interlocuteur

Resp. Formation

Email

Service Comptabilité

Email

Resp. Formation

Téléphone

Adresse

CP Ville

Paraphe

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941005194 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

Entre les soussignés :

1) La SAS DIY CONSEIL au capital social de 500€, immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 833 940 760, représentée par Mme Guyot Cindy et dont le siège social est sis : 93 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94220 LE PLESSIS-TREVISE Contact : cindy.guyot@diyconseil.fr 2) et la société mentionnée ci-dessus « dite le stagiaire » est conclue une convention de formation professionnelle en application du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1er : Objet

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation ci-dessus.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de spécialités plurivalentes de la communication prévue par les articles L-6313-1 et suivants du Code du travail. Elle a pour objectif de permettre aux stagiaires de mieux appréhender les problématiques liées au marketing, marketing sur Internet et stratégie marketing. A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire. Sa durée est fixée en fonction des thématiques des formations.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : maîtrise de l'outil informatique, bases du marketing et de la navigation sur Internet.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée de la formation. Elle est organisée pour un effectif maximum de dix stagiaires. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont les suivantes : Créneau horaire du stage : 9H30-13H00 / 14H00-17H30. Profil formateur : Professionnel ayant au minimum 5 ans d'expérience. Mise à disposition d'un livret de travail.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le Client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : Cent pourcent du prix susmentionné à l'issue de la formation. Un calendrier de paiement peut être accepté sur demande préalable écrite du client au moment de la commande.

ARTICLE 6 : Délai de rétractation et modalités d'annulation

À compter de la date de signature de la présente convention, le client a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la rétractation n'a pas lieu dans les formes suivant la commande, le coût des formations sera intégralement dû et devra être payé par le client sur présentation de la facture.

ARTICLE 7 : Engagement de non-concurrence

Pendant trente-six mois et sur toute la France, le client et le participant s'engagent à n'effectuer aucune opérations commerciales concurrençant directement ou indirectement des prestations de formations E-marketing de la société DIY Conseil afin de ne pas porter

atteinte aux intérêts légitimes de cette dernière dont le savoir-faire est l'élément principal de sa valeur ajoutée.

Le non-respect de cet engagement par le client entraînera automatiquement et de plein droit le versement, au titre de dommages et intérêts, à DIY Conseil d'une indemnité égale au bénéfice obtenu en violation de la présente obligation et en tout état de cause au minimum égale à un montant forfaitaire de cent mille euros. De plus, le Client s'engage à participer au bon renom de la marque DIY Conseil et à ne rien tenter ou mener comme action qui irait dans le sens contraire de l'intérêt de DIY Conseil.

ARTICLE 8 : Non sollicitation de collaborateurs

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur ou formateur lié contractuellement à DIY Conseil pendant les trente-six mois qui suivent la signature de la présente convention. Le non-respect de cette interdiction par le client entraînera automatiquement et de plein droit le versement à DIY Conseil d'une indemnité forfaitaire de cent mille euros à titre de dommages et intérêts correspondant aux frais de sélection, de recrutement, de transfert de compétences et aux dommages résultant des engagements pris.

ARTICLE 9 : Droit de mention

Le Client autorise expressément DIY Conseil à mentionner son nom à titre de référence commerciale.

ARTICLE 10 : Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un Opérateurs de compétences, « OPCO », le Client doit faire lui-même la demande de prise en charge avant le début de la formation et nous faire parvenir l'accord de prise en charge. Si l'accord de prise en charge n'est pas réceptionné dans les huit jours précédant le début de la formation, il est demandé au client de s'acquitter d'un chèque d'acompte de trente pourcents du montant total TTC à l'ordre DIY Conseil. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si DIY Conseil n'a pas reçu la validation de la prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité des frais de la formation.

ARTICLE 11 – Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes.

Si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

ARTICLE 12 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable sous un délai d'un mois à la notification du litige, le tribunal de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Disponible à l'adresse <https://www.diyconseil.fr/wp-content/uploads/2019/08/DIYconseil-reglement-interieur.pdf>

DIY CONSEIL – Cindy Guyot CEO et fondatrice

Fait à _____ en deux exemplaires, le _____

[Nom et prénom, signature]



93 avenue du Général de Gaulle
94420 Le Plessis-Tréville - France
+33 (0)6 88 17 99 16
cindy.guyot@diyconseil.fr
DIY CONSEIL SASU au capital de 500 € RCS Créteil
FR38 833940760